



Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n°1

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 DECEMBRE 2024**

Exposé des motifs :

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été joint à l'envoi des documents de séance. Comme prévu à l'article R213-66 du code de l'environnement, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Proposition :

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2023/032 du 28 novembre 2023,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 04 mars 2025 :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024 tel que joint en annexe.



Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n° 2

BUDGET PRIMITIF 2025

Le document budgétaire complet et ses annexes sont disponibles sur demande auprès du secrétariat général office@eaureunion.fr ou à partir du site Internet de l'Office, accès réservé aux membres du conseil d'administration de l'Office

La préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans la continuité de la réforme des redevances d'usage de l'eau initiée par la loi de finances 2024 et la révision à mi-parcours du Programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin Réunion porté par l'Office de l'eau Réunion.

1- Cadrage général du BP 2025 par rapport au Programme Pluriannuel d'Intervention du Bassin 2022-2027 porté par l'Office de l'eau Réunion :

Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) du bassin constitue la programmation des actions et des travaux du bassin Réunion que le Comité de l'eau et de la biodiversité a confié à l'Office de l'eau Réunion. Le PPI permet notamment à l'Office de l'eau d'assurer ses missions statutaires.

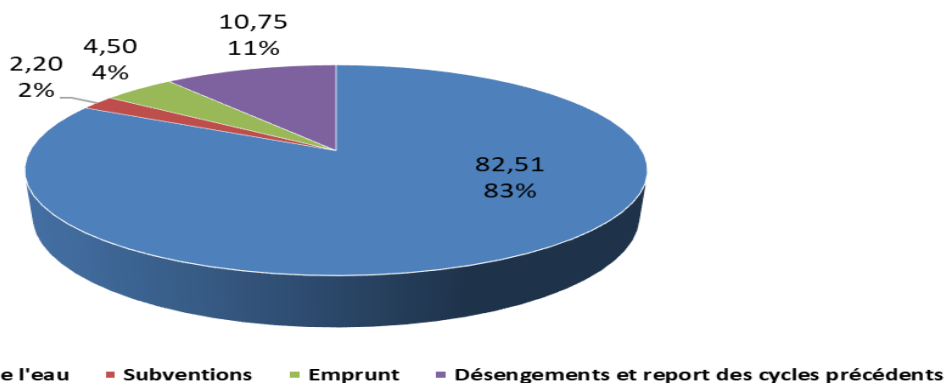
Pour mémoire, le PPI est revalorisé à hauteur de 99,96 M€ sur la période 2022-2027 à partir du 1^{er} janvier 2025.

1-1 Les recettes du PPI 2022-2027

Pour financer cette programmation, les recettes proviennent essentiellement des redevances d'usages de l'eau, calibrées à hauteur de 82,51 M €, soit 83% des recettes prévisionnelles.

| RESSOURCES FINANCIERES PREVISIONNELLES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027 EN M€ | |
|---|--------------|
| Redevances d'usages de l'eau | 82,51 |
| Subventions | 2,20 |
| Emprunt-construction du siège | 4,50 |
| Désengagements et report des cycles précédents | 10,75 |
| TOTAL | 99,96 |

Répartition des recettes du PPI 2022-2027 en M€



1-2 Les Dépenses du PPI 2022-2027

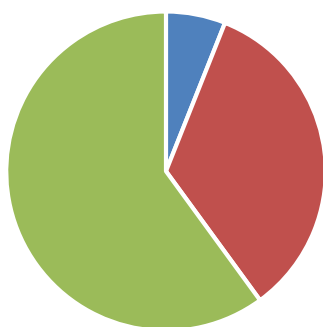
La mise en œuvre du PPI s’opère selon ces modalités :

- la maîtrise d'ouvrage de l'Office qui s'oriente principalement vers les enjeux croissants en lien avec les actions de reconquête et de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité aquatique et d'appropriation citoyenne de l'eau ;
- un dispositif d'intervention des aides financières qui s'ajuste, autant que possible, à la capacité d'autofinancement des opérateurs et aux autres cofinancements dédiés au développement du territoire de La Réunion.

La maquette financière ajustée du PPI 2022-2027 intègre environ 6 millions d’euros pour la construction du siège, 33,93 millions d’euros dédiés à la programmation des actions en régie, et 60 millions d’euros destinés à l’aide financière aux porteurs de projet.

| - Objectifs | | Montant |
|--|------|------------------------|
| 1- La construction du siège de l'Office de l'eau – 6,03% | AP 1 | 5 992 528,38 € |
| | AE 1 | 37 471,62 € |
| Total | | 6 030 000,00 € |
| 2 - La programmation des actions en régie – 33,94% | AP 2 | 5 900 000,00 € |
| | AE 2 | 28 030 307,16 € |
| Total | | 33 930 307,16 € |
| 3 - la programmation des aides financières – 60,03% | AP 3 | 50 000 000,00 € |
| | AE 3 | 10 000 000,00 € |
| Total | | 60 000 000,00 € |
| TOTAL | | 99 960 307,16 € |

Répartition des dépenses du PPI 2022-2027



- 1- La construction du siège de l'Office de l'eau – 6,03%
- 2 - La programmation des actions en régie – 33,94%
- 3 - la programmation des aides financières – 60,03%

Pour rappel :

L'inscription des autorisations pluriannuelles de programme porte sur les dépenses d'investissements (AP).

L'inscription des autorisations pluriannuelles d'engagement porte sur les dépenses de fonctionnement (AE).

Les AP et les AE déterminent les crédits que l'établissement décide d'allouer à la mise en œuvre des opérations d'investissement et des opérations de fonctionnement. Elles traduisent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des opérations sur une échéance pluriannuelle.

Les crédits de paiement liés à des AP ou des AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire N.

La création d'une nouvelle AP ou AE, les transferts de crédits entre autorisations de programme ou autorisations d'engagement sont décidés par le conseil d'administration dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives.

2- Présentation générale du budget primitif 2025 par sections et par chapitres :

Au stade de la préparation du budget primitif 2025, nous ne disposons pas du résultat de clôture de l'exercice 2024 et par conséquent le budget primitif sera établi essentiellement sur la base des prévisions de recettes provenant des redevances d'usage de l'eau et des prévisions de dépenses dites obligatoires.

Les orientations considèrent ainsi :

- Les crédits de paiement pour les actions en régie à hauteur de 33,93 M€ pour la période 2022-2027, soit une moyenne de 5,65 M€ par an ;
- Les crédits de paiement pour les aides financières accordés au titre du PPI 2016-2021 et du PPI 2022-2027,
- Les crédits de paiement nécessaires pour le règlement des dernières factures pour la construction du siège de l'Office de l'eau Réunion,
- Les recettes provenant essentiellement des redevances d'usage de l'eau.

Budget primitif 2025

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------------------|------------------------|
| Total de la section de fonctionnement | 17 426 003,70 € | 17 426 003,70 € |
| Total de la section d'investissement | 9 100 000,00 € | 9 100 000,00 € |

Total du budget

26 526 003,70 €

26 526 003,70 €

2-1 Les recettes de fonctionnement :

| Recettes de fonctionnement | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|---------------|
| Chapitre / Libellé | | BP 2025 | |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes | 44 000,00 € | 0,3% |
| 73 | Impôt et taxe (redevances) | 16 400 000,00 € | 94,1% |
| 74 | Subventions | 957 003,70 € | 5,5% |
| 75 | Produits divers de gestion courante | 25 000,00 € | 0,1% |
| Total recettes Fonctionnement | | 17 426 003,70 € | 100,0% |

Les recettes sont constituées essentiellement par les redevances (94,1%) et les subventions reçues (5,5%) dans le cadre de la mise en œuvre d'actions et de programmes de recherche dont les principaux partenaires financiers sont l'Etat, l'OFB et le Conseil Départemental de La Réunion.

Les recettes prévisionnelles des redevances évoluent entre 2024 et 2025. La redevance consommation d'eau potable, estimée à 13,87 M€, devient la principale recette de l'Office en 2025 (84,6% des recettes des redevances).

| Compte | Redevance | 2024 | | 2025 | | Variation 2025/2024 |
|----------------------|---|---------------------|----------------|---------------------|-------------|---------------------|
| | | | | | | |
| 73481 | Redevance consommation eau potable | - € | | 13 872 800 € | 84,59% | |
| 73481 | Redevance performance assainissement | - € | | 110 000 € | 0,67% | |
| 73481 | Redevance performance eau potable | - € | | 323 100 € | 1,97% | |
| 73481 | Redevance prélèvement | 1 400 000 € | 0,13 € | 1 348 000 € | 8,22% | -3,71% |
| 73481 | Redevance pollution de l'eau non domestique | 250 000 € | 2,27% | 318 000 € | 1,94% | 27,20% |
| 73481 | Redevance pollution de l'eau domestique | 7 600 000 € | 68,99% | - € | 0,00% | -100,00% |
| 73481 | Redevance pollution diffuse | 400 000 € | 3,63% | 414 000 € | 2,52% | 3,50% |
| 73481 | Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique | 50 000 € | 0,45% | - € | 0,00% | -100,00% |
| 73481 | Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique | 1 300 000 € | 11,80% | - € | 0,00% | -100,00% |
| 73481 | Redevance protection des milieux aquatiques | 9 500 € | 0,09% | 7 800 € | 0,05% | -17,89% |
| 73481 | Autres impôts et taxes outre-mer (redevance élevage) | 7 000 € | 0,06% | 6 300 € | 0,04% | -10,00% |
| Total général | | 11 016 500 € | 100,00% | 16 400 000 € | 100% | 48,87% |

A partir des hypothèses des usages anthropiques connus et des nouvelles modalités de redevances, le niveau global des recettes lié aux redevances augmente de 48,87% entre 2024 et 2025. Cette capacité financière (+5,3 M€) conforte le positionnement de l'établissement comme acteur essentiel qui agit auprès des acteurs du territoire pour une politique publique de l'eau et de la préservation de la biodiversité aquatique.

2-2 Les dépenses de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|---------------|
| Chapitre / Libellé | | BP 2025 | |
| 011 | Charges à caractère général | 3 527 453,70 € | 20,2% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 998 500,00 € | 17,2% |
| 65 | Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574) | 616 050,00 € | 3,5% |
| 65734 | Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux | 987 902,00 € | 5,7% |
| 6574 | Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé | 1 098,00 € | 0,0% |
| 6574Com | Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé | 155 000,00 € | 0,9% |
| 66 | Charges financières | 40 000,00 € | 0,2% |
| 042 | Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement) | 9 100 000,00 € | 52,2% |
| Total dépenses Fonctionnement | | 17 426 003,70 € | 100,0% |

Le chapitre 011 « charges à caractère général » constitue 20,2% des dépenses de la section. La prévision du BP 2025 est en baisse de 28% par rapport à celle de 2024. Cette baisse s'explique par l'ajustement des besoins des services dans le cadre de la révision du PPI à mi-parcours et sur la base des montants effectivement mandatés en 2022, 2023 et 2024 et du prévisionnel des dépenses pour la période 2025-2027.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » représente 17,2% des dépenses de la section. Ce poste de dépense est en progression de 4% par rapport à 2024 pour tenir compte de l'évolution normale de la carrière des agents et des nouveaux besoins de recrutement.

6,6% des dépenses sont allouées aux subventions de fonctionnement (65734,65738 et 6574), ce ratio devrait considérablement augmenter au vote du budget supplémentaire 2025.

A noter également l'imputation spécifique « 6574Com » pour le suivi des conventions de partenariat, notamment avec le monde associatif, pour les actions de communication et de sensibilisation (Partenariats pluriannuels avec les réserves, fédérations de pêches...)

Au chapitre 65, une prévision budgétaire de 500 000€ est inscrite pour des admissions en non-valeurs et des créances éteintes en lien avec le risque avéré de non-recouvrement de certaines redevances et notamment pour les pollutions diffuses.

Au chapitre 66, une prévision de 40 000€ est considérée pour le paiement des intérêts du remboursement de l'emprunt pour la construction du siège de l'Office.

La dépense liée aux opérations d'ordre patrimoniale constitue une dépense obligatoire de la section de fonctionnement qui va constituer la recette de la section d'investissement. Ce montant est stabilisé à hauteur de 9 M€ et sera ajusté au BS 2025 en fonction du niveau de mandatement des investissements et notamment de ceux correspondants à l'attribution des aides financières.

2-3 Les recettes d'investissement :

| Recettes d'investissement | | | |
|--|------------------------------------|-----------------------|---------------|
| Chapitre / Libellé | | BP 2025 | |
| 040 | Opérations d'ordre (amortissement) | 9 100 000,00 € | 100,0% |
| Total recettes d'investissement | | 9 100 000,00 € | 100,0% |

Au stade du BP 2025, la seule recette d'investissement est constituée par une recette d'ordre à savoir la dotation pour les amortissements.

2-4 Les dépenses d'investissement :

| Dépenses d'investissement | | | |
|--|--|-----------------------|-------------|
| Chapitre / Libellé | | BP 2025 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 220 000,00 € | 2,4% |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 205 301,33 € | 2,3% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 676 317,08 € | 7,4% |
| 23 | Immobilisations en cours | 233 688,410 € | 2,6% |
| 204 | Subventions d'investissement (PPA) | 7 764 693,18 € | 85,3% |
| Total dépenses d'investissement | | 9 100 000,00 € | 100% |

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » constitue une dépense obligatoire de la section d'investissement correspondant au remboursement de l'emprunt réalisé pour la construction du siège.

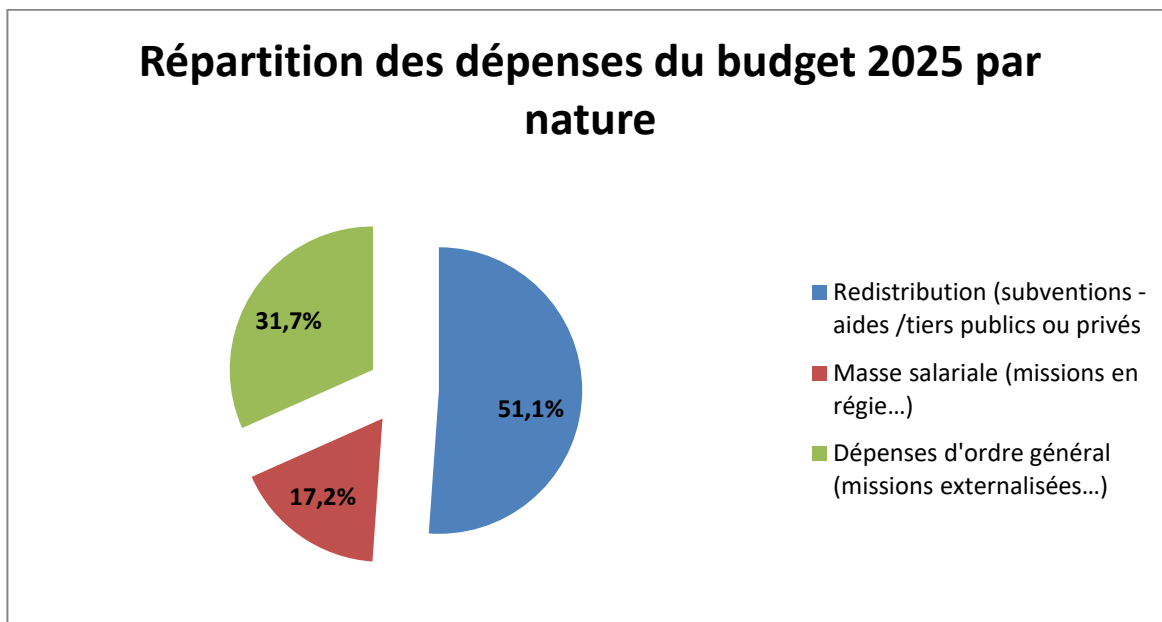
Les prévisions de dépenses en lien avec le solde de l'opération de construction du siège de l'Office (chapitre 20 et 23) représentent 4,8% de la section d'investissement.

La part des subventions (chapitre 204) constitue 85,3% des dépenses d'investissement. Les crédits de paiement ouverts à ce titre au budget primitif de 2025 vont permettre de payer le solde des subventions du PPI 2016-2021 et les dossiers engagés 2022-2027.

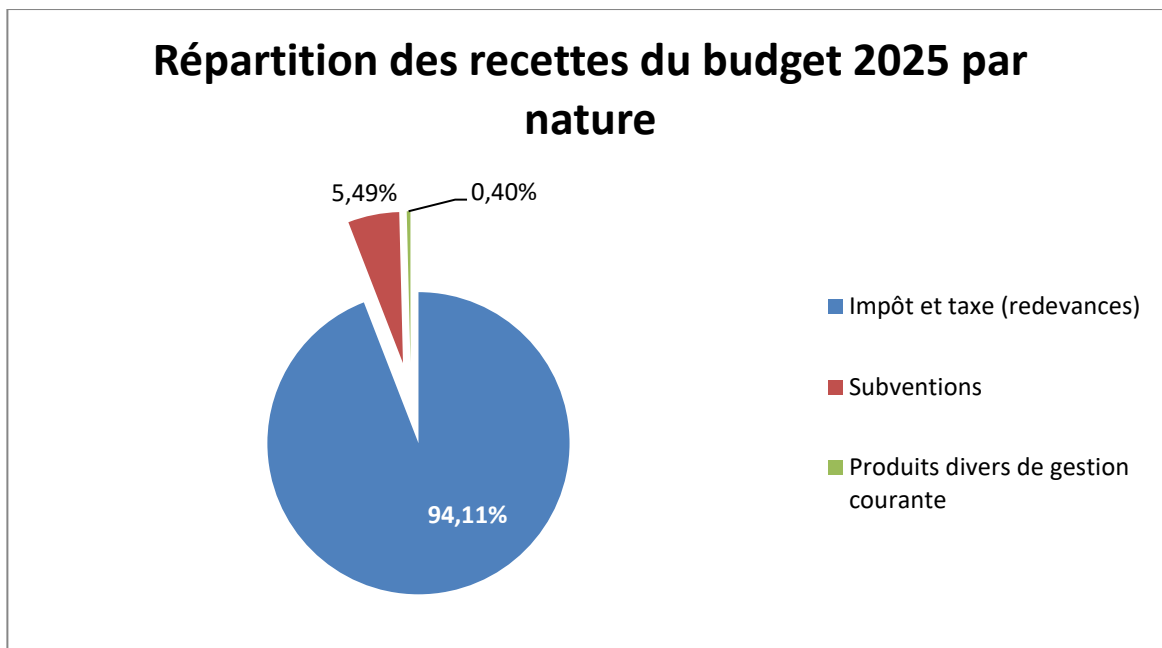
La prévision au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est stable par rapport à 2024 et correspond aux besoins des services pour l'acquisition de matériels de mesures, de véhicules, de matériel informatique...).

2-5 Ventilation par nature des dépenses et des recettes du budget primitif 2025

Les dépenses de subventions représentent 51,1% des dépenses totales.



Les redevances constituent 94,11% des recettes.



3 – Intégration de la gestion des Autorisations de Programmes et crédits de Paiement (AP/CP) des Programmes Pluriannuels d'Intervention (PPI) dans le budget primitif 2025.

Au niveau du budget d'autorisation de programme, il faut donc prévoir :

- Les CP 2025 pour le paiement des aides du cycle 2016-2021
- Les CP 2025 pour le paiement des actions du PPI 2022-2027

3-1 Le PPI 2016-2021 :

Le budget 2025 doit permettre de payer les aides accordées dans le cadre du PPI 2016-2021.

| PPI 2016-2021 | | | | | | |
|---|---------------------------|------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------|
| Objectifs | Montant actualisé de l'AP | Montant engagé au 31/12/2024 | | Mandaté au 31/12/2024 | CP BP 2025 | CP>2025 |
| 1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques | 60 106,18 € | 60 106,18 € | 100% | 60 106,18 € | - € | - € |
| 2. Préserver durablement la ressource en eau | 14 958 668,98 € | 14 958 668,98 € | 100% | 14 958 668,98 € | - € | - € |
| 3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau | 14 808 870,52 € | 14 808 870,52 € | 100% | 14 794 090,47 € | 14 780,05 € | - € |
| 4. Lutter contre les pollutions | 13 618 348,22 € | 13 618 348,22 € | 100% | 13 264 915,29 € | 353 432,93 € | - € |
| 5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous | 31 500,00 € | 31 500,00 € | 100% | 31 500,00 € | - € | - € |
| Total AP 2016-2021 | 43 477 493,89 € | 43 477 493,89 € | 100% | 43 109 280,91 € | 368 212,98 € | - € |

| Objectifs | Montant actualisé de l'AP | Montant engagé au 31/12/2024 | | Mandaté au 31/12/2024 | CP BP 2025 | CP>2025 |
|---|---------------------------|------------------------------|-------------|-----------------------|-------------------|------------|
| 1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques | 257 745,42 € | 257 745,42 € | 100% | 257 745,42 € | - € | - € |
| 2. Préserver durablement la ressource en eau | 20 754,00 € | 20 754,00 € | 100% | 19 655,20 € | 1 098,80 € | - € |
| 3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau | 33 152,50 € | 33 152,50 € | 100% | 33 152,50 € | - € | - € |
| 4. Lutter contre les pollutions | 183 240,94 € | 183 240,94 € | 100% | 183 240,94 € | - € | - € |
| 5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous | 520 999,60 € | 520 999,60 € | 100% | 520 999,60 € | - € | - € |
| Total AE 2016-2021 | 1 015 892,46 € | 1 015 892,46 € | 100% | 1 014 793,66 € | 1 098,80 € | - € |

| | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------|
| Total AP + AE 2016-2021 | 44 493 386,35 € | 44 493 386,35 € | 100% | 44 124 074,57 € | 369 311,78 € | - € |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------|

3-2 Le PPI 2022-2027 :

Le budget primitif 2025 doit permettre également le paiement des dossiers du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin Réunion.

| PPI 2022-2027 : les aides financières | | | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------|------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Objectifs | Montant actualisé de l'AP | Montant engagé au 31/12/2024 | | Mandaté au 31/12/2024 | CP BP 2025 | CP>2025 |
| AP 2022-2027 Aides financières | 50 000 000,00 € | 19 769 934,67 € | 40% | 8 436 371,62 € | 7 396 480,20 € | 34 167 148,18 € |
| AE 2022-2027 Aides financières | 10 000 000,00 € | 510 103,13 € | 5% | 167 663,65 € | 987 901,20 € | 8 844 435,15 € |
| Total AP 2022-2027 | 60 000 000,00 € | 20 280 037,80 € | 34% | 8 604 035,27 € | 8 384 381,40 € | 43 011 583,33 € |

Propositions

- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2
- VU l'instruction codificatrice M57,
- VU le règlement budgétaire et financier
- VU l'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 06 février 2025,

VU Les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 04 mars 2025 :

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

| Budget primitif 2025 | | |
|--|------------------------|------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Total de la section de fonctionnement | 17 426 003,70 € | 17 426 003,70 € |
| Total de la section d'investissement | 9 100 000,00 € | 9 100 000,00 € |
| Total du budget | 26 526 003,70 € | 26 526 003,70 € |

Proposition de vote par chapitre budgétaire

| Section de fonctionnement | | |
|---|--|----------------------------|
| Dépenses | | |
| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2025 |
| 011 | Charges à caractère général | 3 527 453,70 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 998 500,00 € |
| 65 | Charges de gestion courante (hors 65734 – 65738 – 6574) | 616 050,00 € |
| 65734 | Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux | 987 902,00 € |
| 65738 | Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public | 0,00 € |
| 6574 | Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé | 1 098,00 € |
| 6574Com | Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé | 155 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 40 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement) | 9 100 000,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 17 426 003,70 € |
| Recettes | | |
| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2025 |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes | 44 000,00 € |

| | | |
|---|-------------------------------------|------------------------|
| 73 | Impôt et taxe (redevances) | 16 400 000,00 € |
| 74 | Subventions | 957 003,70 € |
| 75 | Produits divers de gestion courante | 25 000,00 € |
| Total recettes de fonctionnement | | 17 426 003,70 € |

Section d'investissement

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2025 |
|--|--|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 220 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 205 301,33 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 676 317,08 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 233 688,41 € |
| 204 | Subventions d'investissement (PPA) | 7 764 693,18 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 9 100 000,00 € |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2025 |
|--|------------------------------------|-----------------------|
| 040 | Opérations d'ordre (amortissement) | 9 100 000,00 € |
| Total des recettes d'investissement | | 9 100 000,00 € |

2 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2016-2021 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738, 6574, tel que récapitulé ci-après :

| Objectifs | Fonctionnement (AE) | Investissement (AP) | TOTAL |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques | - € | - € | - € |
| 2. Préserver durablement la ressource en eau | 1 098,80 € | - € | 1 098,80 € |
| 3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau | - € | 14 780,05 € | 14 780,05 € |
| 4. Lutter contre les pollutions | - € | 353 432,93 € | 353 432,93 € |
| 5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous | - € | - € | - € |
| Total AP 2016-2021 | 1 098,80 € | 368 212,98 € | 369 311,78 € |

3 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2022-2027 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres budgétaire tel que récapitulé ci-après :

| Objectifs | Montant actualisé de l'AP | CP BP 2025 | CP>2025 |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| AP 2022-2027 Aides financières | 50 000 000,00 € | 7 396 480,20 € | 42 603 519,80 € |
| AE 2022-2027 Aides financières | 10 000 000,00 € | 987 901,20 € | 9 012 098,80 € |
| Total AP 2016-2021 | 60 000 000,00 € | 8 384 381,40 € | 51 615 618,60 € |

Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025
Rapport n° 3

SOLDE D'OPERATIONS ET DESENGAGEMENTS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de solder des opérations qui ont bénéficié d'un financement dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention du Bassin 2022-2027 exécuté par l'Office de l'eau Réunion et d'actualiser les engagements disponibles.

Il est également proposé un état d'avancement synthétique du processus de clôture du cycle 2016-2021.

1) Clôture du cycle 2016-2021

Par délibération 2024/022, les modalités de clôture des dossiers d'aide financière du cycle 2016-2021 sont prorogées de la manière suivante :

- 31 décembre 2024 : échéance de l'éligibilité des dépenses réalisées ;
- 31 mars 2025 : échéance pour la remise des justificatifs et demande de solde ;

Pour mémoire au 18 juin 2024, 23 dossiers étaient concernés par le dispositif de prorogation : 13 demandes de solde complétées et/ou déposées après le 31/03/2024, 3 demandes de prorogation car les pièces du solde étaient incomplètes, 7 demandes de prorogation.

A ce stade, il reste 7 dossiers :

❖ CIVIS

➤ En attente de la demande de solde

| Projet | Dépenses globales | Dépenses éligibles | Subvention | Total versé | RAR | Fin prévisionnelle |
|---|-------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|--|
| Etude complémentaire : Schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la CIVIS | 168 457,50 € | 150 000,00 € | 75 000,00 € | 15 000,00 € | 60 000,00 € | Fin prévisionnelle de l'opération mai 2025 – phase 4 |

❖ TCO

➤ 1 demande de solde est incomplète

| Projet | Dépenses globales | Dépenses éligibles | Subvention | Montant versé | RAR | |
|--|-------------------|--------------------|--------------|---------------|--------------|----------|
| Extension du réseau AEU sur Stella et Grand-Fond | 1 936 475,50 € | 1 906 000,00 € | 381 200,00 € | 262 867,06 € | 118 332,94 € | Factures |

➤ **2 opérations en attente des demandes de solde**

| Projet | Dépenses globales | Dépenses éligibles | Subvention | Montant versé | RAR | |
|---|-------------------|--------------------|--------------|---------------|--------------|--------------------------|
| Création d'un réseau de collecte d'eaux usées d'assainissement collectif - Rue Maurice Thorez (La Possession) | 331 734,40 € | 228 400,00 € | 114 200,00 € | 22 840,00 € | 91 360,00 € | Demande de solde à faire |
| Travaux de restructuration de la conduite EU gravitaire rue Mahatma GANDHI ou RN1 E. (La Possession) | 258 035,63 € | 220 800,00 € | 121 440,00 € | - € | 121 440,00 € | Demande de solde à faire |

❖ **La Créole**

➤ **En attente de la demande de solde**

| Projet | Dépenses globales | Dépenses éligibles | Subvention | Montant verse | RAR | Observations |
|--|-------------------|--------------------|----------------|---------------|--------------|--|
| Travaux pour renforcement du réseau AEP de la Commune Trois-Bassins à partir du réseau AEP de la Commune de St Leu | 2 840 000,00 € | 2 000 000,00 € | 1 172 000,00 € | 937 600,00 € | 234 400,00 € | Demande de La Créole d'une prorogation jusqu'au 28/02/2025 |

❖ **PLAINE DES PALMISTES**

➤ **2 opérations terminées – en attente des demandes de solde**

| Projet | Dépenses globales | Dépenses éligibles | Subvention | Total versé | RAR | |
|---|-------------------|--------------------|-------------|-------------|------------|----------------------|
| Renforcement du réseau AEP de la rue Lafeuillade | 34 238,38 € | 21 638,38 € | 11 901,10 € | 5 950,55 € | 5 950,55 € | Opération terminée – |
| Renforcement du réseau AEP de la rue du Vieux Clocher | 10 018,40 € | 6 868,40 € | 3 777,62 € | 3 022,10 € | 755,52 € | Opération terminée– |

A ce stade, une vingtaine de dossiers du cycle 2016-2021, après solde, serait à présenter lors du Conseil d'administration de juin 2025 pour un montant de désengagement de l'ordre de 1,7 M€.

2) Solde des dossiers du cycle 2022-2027

9 dossiers pour lesquels les coûts sont inférieurs au prévisionnel sont proposés en désengagement.

| Référence dossier | Pétitionnaire | Projet | Numéro de convention | Office de l'eau | | | | Département | | | Observations |
|---|---------------|---|----------------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|---|
| | | | | Montant de la subvention attribuée | Total soldé | Total à désengager | Taux de réalisation | Montant de la subvention attribuée | Total soldé | Total à désengager | |
| 2021-004C | La Créole | Opération de d'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable du Chemin Plateau vert | 2022/030 | 162 000,00 € | 134 897,61 € | 27 102,39 € | 83,3% | | | | 885 ml posé sur 900 ml prévus. Montant des travaux inférieurs au prévisionnel |
| 2022-006 | La Créole | Travaux de déplacement des captages des orangers et Grand-mère | 2022/026 | 607 372,50 € | 344 465,94 € | 262 906,56 € | 56,7% | - € | | | Les révision de prix, hélicoptère mafate, l'hydrogéologue, les prix nouveaux et les dépenses antérieurs à 2022 ne sont pas retenues |
| 2022-009 | La Créole | Travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable -route Hubert Delisle RD3 sur le secteur du Guillaume - Commune de Saint-Paul | 2022/029 | 117 315,00 € | 65 475,00 € | 51 840,00 € | 55,8% | 26 070,00 € | 14 550,00 € | 11 520,00 € | 485 ml posés sur 869 ml prévus |
| 2022-013 | CINOR | Travaux de pose de réseau public d'eau potable sur la commune de Sainte-Suzanne (secteur de la Marine) et sur la commune de Sainte-Marie (Rue des Champacs et rue Père Bossu) | 2022/027 | 164 400,00 € | 162 000,00 € | 2 400,00 € | 98,5% | 41 100,00 € | 40 500,00 € | 600,00 € | 1350 posés sur 1370 ml prévus |
| 2022-015 | CASUD | Modernisation des réseaux d'eaux usées de la commune du Tampon | 2023/002 | 2 080 980,00 € | 1 840 500,00 € | 240 480,00 € | 88,4% | | | | 10 225 ml posés sur 11 561 ml prévus |
| 2023-014 | CINOR | Etude diagnostic de l'assainissement non-collectif sur le territoire de la CINOR | 2022/031 | 56 250,00 € | 48 132,77 € | 8 117,23 € | 85,6% | | | | Coût de réalisation inférieur au cout prévisionnel 682 contrôles effectués sur les 800 prévus |
| 2023-027 | La Créole | Renouvellement du réseau AEP RD3 Guillaume - Saint-Paul | 2024/005 | 11 475,00 € | 10 260,00 € | 1 215,00 € | 89,4% | 2 550,00 € | 2 280,00 € | 270,00 € | 76 ml posés sur 85 ml prévus |
| 2022-025 | CINOR | Opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jules Auber et des voies adjacentes - commune de Saint-Denis | 2023/006 | 487 360,00 € | 469 760,00 € | 17 600,00 € | 96,4% | | | | 2936 ml posés sur 3046 ml prévus |
| 2023-025 | CIVIS | Travaux de renouvellement du refoulement du poste de relevage Tamarinier à l'Etang-Salé Les Bains – CIVIS | 2024/017 | 527 830,00 € | 506 650,00 € | 21 180,00 € | 96,0% | | | | 2533 ml posés sur 2639 ml prévus |
| TOTAL A DESENGAGER CYCLE 2022-2027 | | | | 4 214 982,50 € | 3 582 141,32 € | 632 841,18 € | 84,99% | 69 720,00 € | 57 330,00 € | 12 390,00 € | |

Le montant total à désengager sur le PPI 2022-2027 pour l'Office de l'eau est de 632 841,18 €.

Le montant total à désengager pour le Département est de 12 390,00 €.

Ces montants à désengager n'ont pas d'impact sur le montant global du PPI et de l'enveloppe du Département ; ils vont libérer la capacité d'engagement et donc augmenter l'engagement disponible.

3) L'avancement des aides financières

En intégrant ces désengagements et les aides financières présentées ce jour, les engagements seraient les suivants :

| Objectifs | Enveloppes indicatives du PPI aides financières 2022-2027 (en M€) | Montant des aides financières attribuées | Taux de programmation | Montant disponible |
|---|---|--|-----------------------|--------------------|
| Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité | 3,2 M€ | 0,07 M€ | 2,2% | 39,0 M€ |
| Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation | 8,6 M€ | 0,30 M€ | 3,5% | |
| Développer les usages durables de l'eau | 25,7 M€ | 11,32 M€ | 44,1% | |
| Traiter les eaux usées et les effluents | 22,1 M€ | 9,32 M€ | 42,2% | |
| Développer l'écocitoyenneté pour l'eau et la biodiversité aquatique | 0,5 M€ | | | |
| Total | 60,00 M€ | 21,01 M€ | 35,0% | |

| Enveloppe prévisionnelle Département | Montants agréés | Capacité de mobilisation |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| 5 000 000,00 € | 870 476,78 € | 4 129 523,22 € |

Proposition :

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

Considérant l'avis favorable de la commission programme d'intervention et redevances du 06 février 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 04 mars 2025 :

- De solder les 9 opérations présentées du Programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 pour un montant total de désengagement de 632 841,18 € pour l'Office de l'eau et de 12 390,00 € pour le Département.
-

| Référence dossier | Pétitionnaire | Projet | Numéro de convention | Office de l'eau | | | | Département | | |
|---|---------------|---|----------------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | | | | Montant de la subvention attribuée | Total soldé | Total à désengager | Taux de réalisation | Montant de la subvention attribuée | Total soldé | Total à désengager |
| 2021-004C | La Créole | Opération de d'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable du Chemin Plateau vert | 2022/030 | 162 000,00 € | 134 897,61 € | 27 102,39 € | 83,3% | | | |
| 2022-006 | La Créole | Travaux de déplacement des captages des orangers et Grand-mère | 2022/026 | 607 372,50 € | 344 465,94 € | 262 906,56 € | 56,7% | - € | | |
| 2022-009 | La Créole | Travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable -route Hubert Delisle RD3 sur le secteur du Guillaume - Commune de Saint-Paul | 2022/029 | 117 315,00 € | 65 475,00 € | 51 840,00 € | 55,8% | 26 070,00 € | 14 550,00 € | 11 520,00 € |
| 2022-013 | CINOR | Travaux de pose de réseau public d'eau potable sur la commune de Sainte-Suzanne (secteur de la Marine) et sur la commune de Sainte-Marie (Rue des Champacs et rue Père Bossu) | 2022/027 | 164 400,00 € | 162 000,00 € | 2 400,00 € | 98,5% | 41 100,00 € | 40 500,00 € | 600,00 € |
| 2022-015 | CASUD | Modernisation des réseaux d'eaux usées de la commune du Tampon | 2023/002 | 2 080 980,00 € | 1 840 500,00 € | 240 480,00 € | 88,4% | | | |
| 2023-014 | CINOR | Etude diagnostic de l'assainissement non-collectif sur le territoire de la CINOR | 2022/031 | 56 250,00 € | 48 132,77 € | 8 117,23 € | 85,6% | | | |
| 2023-027 | La Créole | Renouvellement du réseau AEP RD3 Guillaume - Saint-Paul | 2024/005 | 11 475,00 € | 10 260,00 € | 1 215,00 € | 89,4% | 2 550,00 € | 2 280,00 € | 270,00 € |
| 2022-025 | CINOR | Opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jules Auber et des voies adjacentes - commune de Saint-Denis | 2023/006 | 487 360,00 € | 469 760,00 € | 17 600,00 € | 96,4% | | | |
| 2023-025 | CIVIS | Travaux de renouvellement du refoulement du poste de relevage Tamarinier à l'Etang-Salé Les Bains – CIVIS | 2024/017 | 527 830,00 € | 506 650,00 € | 21 180,00 € | 96,0% | | | |
| TOTAL A DESENGAGER CYCLE 2022-2027 | | | | 4 214 982,50 € | 3 582 141,32 € | 632 841,18 € | 84,99% | 69 720,00 € | 57 330,00 € | 12 390,00 € |

Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025
Rapport n°4

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027
AGREMENT D'AIDES FINANCIERES**

Dans le cadre de ce Conseil d'administration, 6 demandes d'aides financières sont programmées. Les dossiers ont été instruits par les services de l'Office de l'eau selon le cadre d'intervention en vigueur.

| Référence dossier | Pétitionnaire | Enjeux | Projet | Dépenses globales | Dépenses éligibles | Financement de l'office | Taux intervention | Contribution au projet |
|-------------------|---------------|---------------|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|------------------------|
| 2024-056 | DIONE0 | Réseaux AEP | Déploiement de la télérelève sur la commune de Saint-Denis | 3 711 510,00 € | 1 000 000,00 € | 700 000,00 € | 70% | 19% |
| 2024-050 | La Créole | Réseaux AEP | Extension du réseau AEP sur les chemins Hibon et Marocain à Trois-Bassins | 780 430,69 € | 354 512,23 € | 141 804,89 € | 40% | 18% |
| 2024-054 | La Créole | Réseaux AEP | Extension du réseau AEP sur le Chemin Vanille à Saint-Paul | 146 615,00 € | 142 415,00 € | 71 207,50 € | 50% | 49% |
| 2024-052 | CASUD | Programmation | Schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées - CASUD | 404 525,00 € | 404 525,00 € | 202 262,50 € | 50% | 50% |
| 2024-049 | La Créole | Réseaux EU | Extension des réseaux d'assainissement rue de l'Eglise à Saint-Gilles les Hauts | 115 878,96 € | 70 000,00 € | 42 000,00 € | 60% | 36% |
| 2024-053 | CIVIS | Réseaux EU | Extension des réseaux d'assainissement sur le secteur rue de la Paix et réhabilitation de réseaux sur le secteur Vielle Pompe (L'Etang-Salé) | 553 651,63 € | 403 500,00 € | 201 750,00 € | 50% | 36% |
| TOTAL | | | | 5 712 611,28 € | 2 374 952,23 € | 1 359 024,89 € | 50% | 38% |

Ce sont 5,7 M€ de projets qui sont prévus dont 2,4 M€ de dépenses éligibles et 1 359 024,89 € d'aides financières.

Depuis le début du cycle 2022-2027, 149 dossiers de demandes d'aides financières ont été réceptionnés :

- 6 demandes ne sont pas éligibles ;
- 5 demandes ont été abandonnées : deux marchés ont été rendus infructueux et trois planning ont été recalés. De nouvelles demandes d'aides financières seront redéposés pour ces opérations ;
- 6 projets sont caducs : les opérations ont été reprogrammées ;
- 10 dossiers sont incomplets ;
- 12 sont en cours d'instruction et 6 présentés ce jour.

Avant ce conseil, 112 dossiers relatifs au programme 2022-2027 ont été agréés par le Conseil d'Administration répartis par objectifs dans le tableau récapitulatif ci-après :

| Objectifs | Montant des aides financières attribuées | Nombre de projets |
|--|--|-------------------|
| Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité | 0,07 M€ | 1 |
| Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation | 0,30 M€ | 10 |
| Développer les usages durables de l'eau | 10,72 M€ | 51 |
| Traiter les eaux usées et les effluents | 9,18 M€ | 50 |
| Développer l'écocitoyenneté pour l'eau et la biodiversité aquatique | 0,00 M€ | |
| Total | 20,28 M€ | 112 |

| Enveloppe prévisionnelle 2022-2027 | Montants agréés | Capacité de mobilisation |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| 60 000 000,00 € | 20 283 031,67 € | 39 716 968,33 € |

Objectif principal 3 : Développer les usages durables de l'eau

3.5 : Optimiser la gestion quantitative d'eau domestique

| Pétitionnaire | Libellé | Montant HT du projet | Propositions (En application du CI) | | |
|---------------|--|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | Montant des dépenses éligibles | Taux intervention/dépenses éligibles | Montant de la subvention |
| DIONE0 | Déploiement de la télérelève sur la commune de Saint-Denis | 3 711 510,00 € | 1 000 000,00 € | 70 % | 700 000,00 € |

Objectif 3.8 : Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique

| Pétitionnaire | Libellé | Montant HT du projet | Propositions (En application du CI) | | |
|---------------|---|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | Montant des dépenses éligibles | Taux intervention/dépenses éligibles | Montant de la subvention |
| La Créole | Extension du réseau AEP sur les chemins Hibon et Marocain à Trois-Bassins | 780 430,69 € | 354 512,23 € | 40 % | 141 804,89 € |

| Pétitionnaire | Libellé | Montant HT du projet | Propositions (En application du CI) | | |
|---------------|--|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | Montant des dépenses éligibles | Taux intervention/dépenses éligibles | Montant de la subvention |
| La Créole | Extension du réseau AEP sur le Chemin Vanille à Saint-Paul | 146 615,00 € | 142 415,00 € | 50 % | 71 207,50 € |

Le soutien financier complémentaire du Département est appliqué : +10% du montant des dépenses éligibles au titre de la Convention cadre pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau et le stockage d'eau pluviale soit 14 241,50 €. La participation financière cumulée Office + Département serait donc au maximum de 85 449,00 €, soit un taux d'intervention effectif de 58,3%.

Objectif principal 4 : Traiter les eaux usées et les effluents

4.1 : Planifier la gestion des eaux usées et des eaux pluviales urbaines

| Pétitionnaire | Libellé | Montant HT du projet | Propositions (En application du CI) | | |
|---------------|--|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | Montant des dépenses éligibles | Taux intervention/dépenses éligibles | Montant de la subvention |
| CASUD | Schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées - CASUD | 404 525,00 € | 404 525,00 € | 50 % | 202 262,50 € |

Objectif 4.3 : Réalisation de réseaux d'assainissement collectif

| Pétitionnaire | Libellé | Montant HT du projet | Propositions (En application du CI) | | |
|---------------|---|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | Montant des dépenses éligibles | Taux intervention/dépenses éligibles | Montant de la subvention |
| La Créole | Extension des réseaux d'assainissement rue de l'Eglise à Saint-Gilles les Hauts | 115 878,96 € | 70 000,00 € | 60 % | 42 000,00 € |

| Pétitionnaire | Libellé | Montant HT du projet | Propositions (En application du CI) | | |
|---------------|--|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | Montant des dépenses éligibles | Taux intervention/dépenses éligibles | Montant de la subvention |
| CIVIS | Extension des réseaux d'assainissement sur le secteur rue de la Paix et réhabilitation de réseaux sur le secteur Vielle Pompe (L'Etang-Salé) | 553 651,63 € | 403 500,00 € | 50 % | 201 750,00 €, |

N° 2024-056 : Déploiement de la télérelève sur la commune de Saint-Denis

Demande reçue le : lundi 23 décembre 2024

Dossier complet le : **lundi 20 janvier 2025**

Instruction finalisée le : lundi 20 janvier 2025

par : Julien Lallemand

Maître d'ouvrage

Dionéo, Société d'économie mixte à opération unique

53 Rue Saint-Anne

97 400 Saint-Denis

SIRET : 919 932 186 00019

Calendrier prévisionnel

Durée de l'opération : 4 ans.

Notification du marché : Prestation réalisée par la SEMOP Dionéo

Démarrage : 2023

Fin prévisionnelle : Fin 2026

Description du projet

Cette action a pour objectif le déploiement de la télérelève sur le territoire de Saint-Denis. Elle comprend la pose de 79 361 modules de télérelève avec une technologie radio sur l'ensemble des compteurs existants. Le déploiement, qui a démarré en 2023, est planifié sur 4 ans avec une organisation géographique (quartier par quartier) et une priorisation des quartiers les plus denses.

La mise en place de la télérelève a ainsi plusieurs objectifs :

- Connaissance : améliorer le suivi des volumes consommés. La télérelève permet d'avoir une donnée de consommation réelle quotidienne qui permet de fiabiliser les données d'exploitation et le suivi des volumes ;
- Préservation de la ressource : détecter plus rapidement les fuites et limiter ainsi les pertes d'eau ;
- Maîtrise de la consommation : permettre un suivi de la consommation réelle en continu pour les usagers notamment les gros consommateurs comme les bâtiments publics.

A ce titre, le déploiement de la télérelève contribue à la sobriété des consommations d'eau et à la réduction des fuites.

Eligibilité au PPI 2022-2027

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif principal | 3 : Développer les usages durables de l'eau |
| Objectif opérationnel | 3.5 : Optimiser la gestion quantitative d'eau domestique |
| Taux d'intervention | 70% dont 30% par bonification* |
| Plafonnement des dépenses | 1 000 000 hors taxes par projet |

Economie du projet

| Postes de dépenses | | Coût prévisionnel (€ HT) | Coût prévisionnel / Lot (€ HT) | Coût éligible (€ HT) | Coût éligible /Lot (€ HT) |
|--------------------|--|--------------------------|--------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 2023-2024 | Fourniture module communicant pour compteur à renouveler | 612 066,00 | 1 231 466,00 | 612 066,00 | 1 231 466,00 |
| | Fourniture module communicant pour compteur à équiper | 409 567,00 | | 409 567,00 | |
| | Pose module et paramétrage | 209 833,00 | | 209 833,00 | |
| 2024-2025 | Fourniture module communicant pour compteur à renouveler | 866 438,00 | 2 480 044,00 | 866 438,00 | 2 480 044,00 |
| | Fourniture module communicant pour compteur à équiper | 1 066 968,00 | | 1 066 968,00 | |
| | Pose module et paramétrage | 546 638,00 | | 546 638,00 | |
| Total | | 3 711 510,00 | 3 711 510,00 | 3 711 510,00 | 3 711 510,00 |

Plan de financement

Avec un taux d'intervention de 70% et un plafonnement des dépenses à 1 000 000 €HT, l'intervention financière de l'Office de l'Eau serait donc au maximum de 700 000,00 € soit un taux d'intervention effectif de 18,9 %.

| Contributeurs | Répartition proposée | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------|
| | Montant (€) | Participation (%) |
| Office de l'eau Réunion | 700 000,00 € | 18,9 |
| Autofinancement | 3 011 510,00 € | 81,1 |
| Total | 3 711 510,00 € | 100,00 |

Indicateurs

3.5 Nombre d'habitants concernés par une meilleure gestion quantitative de l'eau : 153 001 (INSEE, 2020)

*Bonification obtenues : 30%

Secteur : **Saint-Denis**

| | |
|------------|--|
| | (1) Programme de mesures du SDAGE : action prévue dans le Programme de mesures |
| | (2) Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux : action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux |
| | (3) Biodiversité : action de restauration, d'acquisition de données, d'études ou de sensibilisation visées dans le plan d'actions pour la préservation des espèces amphihalines élaboré par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion |
| | (4) Captages prioritaires : action qui vise substantiellement l'amélioration de la protection des aires d'alimentation de captage prioritaire au sens du SDAGE |
| 10% | (5) Sobriété : action qui rentre dans une démarche substantielle de sobriété (réduction des fuites, amélioration du rendement, optimisation des prélèvements, réduction de la consommation). Hors renouvellement de réseau |
| | (6) Accès à l'eau pour tous : action prévue dans le diagnostic territorial pour l'accès à l'eau pour tous |
| 10% | (7) Performance assainissement collectif : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de minimum 90/120 sur les deux derniers exercices connus |
| 10% | (8) Performance alimentation en eau potable : indice linéaire de pertes amélioré de 1 m3/km/j sur les deux derniers exercices connus |

PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE DIONE0 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

PROPOSE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à DIONE0 une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « le déploiement de la télérelève sur la commune de Saint-Denis », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 711 510,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 000 000,00 euros
- Taux d'intervention : 70 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 700 000,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

2024-050 : Extension du réseau AEP sur les chemins Hibon et Marocain à Trois-Bassins

Demande reçue le : jeudi 7 novembre 2024

Dossier complet le : lundi 2 décembre 2024

Instruction finalisée le : jeudi 16 janvier 2025

par : Julien Lallemand

Maître d'ouvrage

La Créole, régie communautaire

8 route de Savannah CS 91019, 97864 Saint-Paul Cedex

SIRET : 492 472 766 00046

Calendrier prévisionnel

| | |
|-------------------------------|---|
| Durée initiale de l'opération | 4 semaines. |
| Notification du marché | Le 26/12/2019 à l'entreprise BETCR (Lot 1) Le 26/12/2019 à l'entreprise Hydrotech (Lot 2) |
| Démarrage des travaux | Lot 1 : Novembre 2023 Lot 2 : Août 2021 |
| Fin prévisionnelle | Lot 1 : fin 2024 (OS d'arrêt en cours - en attente de la fin des travaux lot 2) Lot 2 : 19/12/2024 |

Description du projet

Le projet d'extension du réseau d'eau potable dans le secteur des chemins Hibon et Marocain à Trois-Bassins permettra d'alimenter par pompage 12 habitations et exploitations agricoles isolées à partir du réservoir Cocâtre. A l'heure actuelle, ces habitations se situent au-dessus du réservoir et doivent être alimentées par camion-citerne. Cette extension prévoit la mise en œuvre d'un poste de pompage depuis le réservoir Cocâtre et de 2,5 km de réseau de distribution.

Eligibilité au PPI 2022-2027

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif principal | 3 : Développer les usages durables de l'eau |
| Objectif opérationnel | 3.8 : Réaliser les réseaux de distribution d'eau domestique |
| Taux d'intervention | 40% dont 0% par bonification* |
| Plafonnement des dépenses | 500 euros hors taxes par mètre linéaire de canalisation de desserte, hors canalisation de branchement d'abonné |

Plafonnement non applicable à cette opération.

Economie du projet

| Postes de dépenses | | Coût prévisionnel (€ HT) | Coût prévisionnel / Lot (€ HT) | Coût éligible (€ HT) | Coût éligible /Lot (€ HT) |
|--------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Lot 1 - Réseaux | Travaux préparatoires | 12 312,25 | 354 512,23 | 12 312,25 | 354 512,23 |
| | Terrassements | 143 944,25 | | 143 944,25 | |
| | Réseau de distribution | 198 255,73 | | 198 255,73 | |
| Lot 2 - Pompage | Ouvrages et équipements de pompage | 396 918,46 | 396 918,46 | - | - |
| Missions connexes | Maîtrise d'œuvre | 26 200,00 | 26 200,00 | - | - |
| | CSPS | 2 800,00 | 2 800,00 | - | - |
| Total | | 780 430,69 | 780 430,69 | 354 512,23 | 354 512,23 |

Les ouvrages et équipements de pompage sont réalisés dans le cadre du Lot 2 (Entreprise Hydrotech). Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux du lot 2 sont inéligibles car le démarrage de ces opérations est antérieur à 2022.

Plan de financement

Avec un taux d'intervention de 40%, l'intervention financière de l'Office de l'eau est au maximum de **141 804,89 €** soit un taux d'intervention effectif de 18,2%. Le plan de financement comprend une aide de l'Etat au titre du DETR (demande en cours).

| Contributeurs | Répartition proposée | |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| | Montant (€) | Participation (%) |
| Office de l'eau Réunion | 141 804,89 € | 18,2% |
| Etat - DETR (en cours) | 51 214,24 € | 6,6% |
| Autofinancement | 587 411,56 € | 75,3% |
| Total | 780 430,69 € | 100,00% |

Indicateurs

| 3.8 | Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée : 2540 ml | | | |
|-----|---|-----------|--------|------------|
| | Ratio du linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée sur le linéaire total : 0,2 % | | | |
| | | Opération | TCO | Réunion |
| | Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée AEP 2016-2021 | | 19 048 | 102 138 ml |
| | Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée AEP 2022-2027 | 2 540 | 11 872 | 48 834 |
| | Coût moyen du mètre linéaire de canalisation AEP | 307,3 | 580,7 | 502,8 |

*Bonification obtenue : 0%

Secteur : **Trois-Bassins**

| | |
|--|--|
| | (1) Programme de mesures du SDAGE : action prévue dans le Programme de mesures |
| | (2) Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux : action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux |
| | (3) Biodiversité : action de restauration, d'acquisition de données, d'études ou de sensibilisation visées dans le plan d'actions pour la préservation des espèces amphihalines élaboré par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion |
| | (4) Captages prioritaires : action qui vise substantiellement l'amélioration de la protection des aires d'alimentation de captage prioritaire au sens du SDAGE |
| | (5) Sobriété : action qui rentre dans une démarche substantielle de sobriété (réduction des fuites, amélioration du rendement, optimisation des prélèvements, réduction de la consommation). Hors renouvellement de réseau |
| | (6) Accès à l'eau pour tous : action prévue dans le diagnostic territorial pour l'accès à l'eau pour tous |
| | (7) Performance assainissement collectif : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de minimum 90/120 sur les deux derniers exercices connus |
| | (8) Performance alimentation en eau potable : indice linéaire de pertes amélioré de 1 m3/km/j sur les deux derniers exercices connus |

PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LE REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU AEP SUR LES CHEMINS HIBON ET MAROCAIN A TROIS-BASSINS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

PROPOSE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension du réseau AEP sur les chemins Hibon et Marocain à Trois-Bassins », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 780 430,69 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 354 512,23 euros
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 141 804,89 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

N° 2024-054 : Extension du réseau AEP sur le Chemin Vanille à Saint-Paul

Demande reçue le : mardi 10 décembre 2024

Dossier complet le : mardi 10 décembre 2024

Instruction finalisée le : jeudi 16 janvier 2025

par : Julien Lallemand

Maître d'ouvrage

La Créole, régie communautaire

8 route de Savannah CS 91019, 97864 Saint-Paul Cedex

SIRET : 492 472 766 00046

Calendrier prévisionnel

Durée de l'opération : 44 semaines hors congés BTP

Date du devis : 12/09/2024 de l'entreprise BETCR.

Démarrage envisagé : le 27/05/2024

Réception prévue : Fin février 2025

Description du projet

Dans le cadre de l'opération « Aménagement du chemin de la Vanille » portée par la commune de Saint-Paul, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la commune de Saint-Paul et La Créole concernant la pose d'un nouveau réseau AEP sous la voirie. Ces travaux, pris en charge financièrement par La Créole, prévoient la pose d'environ 970 ml de conduite AEP en PEHD 63, y compris les équipements annexes (ventouses, vidanges, réducteurs de pression). Les 13 riverains, initialement alimentés en eau potable par un réseau éloigné avec des longueurs de branchement importante (> 800 ml) et des problèmes de fuites associés, disposeront dorénavant d'un réseau performant et d'une boîte de branchement au droit des habitations.

Ces travaux permettront de réduire les fuites et d'améliorer la performance du réseau d'eau potable du secteur.

Eligibilité au PPI 2022-2027

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif principal | 3 : Développer les usages durables de l'eau |
| Objectif opérationnel | 3.8 : Réaliser les réseaux de distribution d'eau domestique |
| Taux d'intervention | 50 % dont 10% par bonification* |
| Plafonnement des dépenses | 500 euros hors taxes par mètre linéaire de canalisation de desserte, hors canalisation de branchement d'abonné |

Plafonnement non applicable à cette opération.

Economie du projet

| Postes de dépenses | Coût prévisionnel (€ HT) | Coût éligible (€ HT) |
|----------------------------|--------------------------|----------------------|
| Travaux préparatoires | 9 500,00 | 9 500,00 |
| Terrassements | 36 000,00 | 36 000,00 |
| Distribution d'eau potable | 101 115,00 | 96 915,00 |
| Total | 146 615,00 | 142 415,00 |

Les travaux sur le foncier privé (après compteur) ne sont pas éligibles (4 200€).

Plan de financement

Avec un taux d'intervention de 50%, l'intervention financière de l'Office de l'eau serait donc au maximum de 71 207,50€, soit un taux d'intervention effectif de 48,6%.

Le soutien financier complémentaire du Département est appliqué : +10% du montant des dépenses éligibles au titre de la Convention cadre pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau et le stockage d'eau pluviale soit 14 241,50 €.

La participation financière cumulée Office + Département serait donc au maximum de 85 449,00 €, soit un taux d'intervention effectif de 58,3%.

| Contributeurs | Répartition proposée | |
|---|----------------------|-------------------|
| | Montant (€) | Participation (%) |
| Office de l'eau Réunion | 71 207,50 € | 48,6 |
| Département-Convention cadre pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau et le stockage d'eau pluviale | 14 241,50 € | 9,7 |
| Autofinancement | 61 166,00 € | 41,7 |
| Total | 146 615,00 € | 100,0 |

Indicateurs

| | | | |
|-----|---|------------------|----------------|
| 3.8 | Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée : 970 ml | | |
| | Ratio du linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée sur le linéaire total : 0,1 % | | |
| | | Opération | TCO |
| | | | Réunion |
| | Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée AEP 2016-2021 | 19 048 | 102 138 ml |
| | Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée AEP 2022-2027 | 970 | 11 872 |
| | Coût moyen du mètre linéaire de canalisation AEP | 151,2 | 580,7 |
| | | 502,8 | |

***Bonification obtenue : 10%**

Secteur : **Saint-Paul**

| | |
|------------|--|
| | (1) Programme de mesures du SDAGE : action prévue dans le Programme de mesures |
| | (2) Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux : action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux |
| | (3) Biodiversité : action de restauration, d'acquisition de données, d'études ou de sensibilisation visées dans le plan d'actions pour la préservation des espèces amphihalines élaboré par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion |
| | (4) Captages prioritaires : action qui vise substantiellement l'amélioration de la protection des aires d'alimentation de captage prioritaire au sens du SDAGE |
| | (5) Sobriété : action qui rentre dans une démarche substantielle de sobriété (réduction des fuites, amélioration du rendement, optimisation des prélèvements, réduction de la consommation). Hors renouvellement de réseau |
| | (6) Accès à l'eau pour tous : action prévue dans le diagnostic territorial pour l'accès à l'eau pour tous |
| 10% | (7) Performance assainissement collectif : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de minimum 90/120 sur les deux derniers exercices connus |
| | (8) Performance alimentation en eau potable : indice linéaire de pertes amélioré de 1 m3/km/j sur les deux derniers exercices connus |

PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU AEP SUR LE CHEMIN VANILLE A SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

PROPOSE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension du réseau AEP sur le chemin Vanille à Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 146 615,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 142 415,00 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : aide financière limitée à 85 499,00 euros HT dont 14 241,50 euros HT correspondant à la contribution du Département.

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 2041482-Dep.

2024-052 : Schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées - CASUD

Demande reçue le : mercredi 4 décembre 2024

Dossier complet le : mercredi 4 décembre 2024

Instruction finalisée le : samedi 18 janvier 2025

par : Pierre Defrance

Maître d'ouvrage

Communauté d'Agglomération du **Sud (CASUD)**

379 rue Hubert-Delisle – B.P 437

97 838 LE TAMPON Cedex

SIRET : 249 740 085 00033

Calendrier prévisionnel

Durée de l'opération 21 mois (fin prévisionnelle en Avril 2025).

Notification du marché le 15/06/2023 à l'entreprise ARTELIA.

Démarrage phase 1 le 05/07/2023.

Démarrage phase 2 le 27/08/2024.

Description du projet

La réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées a pour objectif de décrire le fonctionnement et l'état des infrastructures d'assainissement actuelles, de proposer des solutions satisfaisantes en termes d'infrastructures à prévoir et de programmer les investissements.

Il s'orientera autour des grands axes suivants :

- Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle des systèmes d'assainissement ;
- Identification des besoins futurs et élaboration des scénarii d'assainissement ;
- Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et planification.

Eligibilité au PPI 2022-2027

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif principal | 4 : Traiter les eaux usées et les effluents |
| Objectif opérationnel | 4.1 : Planifier la gestion des eaux usées et des eaux pluviales urbaines |
| Taux d'intervention | 50 % dont 10 % par bonification* |
| Plafonnement des dépenses | 500 000 euros hors taxes par projet |

Plafonnement non applicable à cette opération.

Economie du projet

| Postes de dépenses | Coût prévisionnel (€ HT) | Coût éligible (€ HT) |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| P1 – Etat des lieux et diagnostic | 329 850,00 | 329 850,00 |
| P2 – Besoins futurs et scénarii | 45 025,00 | 45 025,00 |
| P3 – Elaboration du schéma directeur | 29 650,00 | 29 650,00 |
| Total | 404 525,00 | 404 525,00 |

Plan de financement

Avec un taux d'intervention de 50%, l'intervention financière de l'Office de l'Eau serait donc au maximum de **202 262,50 €**.

| Contributeurs | Répartition proposée | |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| | Montant (€) | Participation (%) |
| Office de l'eau Réunion | 202 262,50 € | 50,0 |
| Autofinancement | 202 262,50 € | 50,0 |
| Total | 404 525,00 | 100,0 |

Indicateurs

4.1 Nombre de documents de planification et de programmation : 1 schéma directeur intercommunal

Coût d'étude par habitant : 3,1 €

*Bonification obtenues : 10%

Secteur : **CASUD (EPCI)**

| | |
|------------|--|
| 10% | (1) Programme de mesures du SDAGE : action prévue dans le Programme de mesures |
| | (2) Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux : action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux |
| | (3) Biodiversité : action de restauration, d'acquisition de données, d'études ou de sensibilisation visées dans le plan d'actions pour la préservation des espèces amphihalines élaboré par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion |
| | (4) Captages prioritaires : action qui vise substantiellement l'amélioration de la protection des aires d'alimentation de captage prioritaire au sens du SDAGE |
| | (5) Sobriété : action qui rentre dans une démarche substantielle de sobriété (réduction des fuites, amélioration du rendement, optimisation des prélèvements, réduction de la consommation). Hors renouvellement de réseau |
| | (6) Accès à l'eau pour tous : action prévue dans le diagnostic territorial pour l'accès à l'eau pour tous |
| | (7) Performance assainissement collectif : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de minimum 90/120 sur les deux derniers exercices connus |
| | (8) Performance alimentation en eau potable : indice linéaire de pertes amélioré de 1 m3/km/j sur les deux derniers exercices connus |

PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

PROPOSE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à La CASUD une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 404 525,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 404 525,00 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 202 262,50 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-304.

2024-049 : Extension des réseaux d'assainissement rue de l'Eglise à Saint-Gilles les Hauts

Demande reçue le : vendredi 25 octobre 2024

Dossier complet le : vendredi 25 octobre 2024

Instruction finalisée le : dimanche 19 janvier 2025

par : Pierre Defrance

Maître d'ouvrage

La Créole, régie communautaire

8 route de Savannah CS 91019, 97864 Saint-Paul Cedex

SIRET : 492 472 766 00046

Calendrier prévisionnel

Durée de l'opération : 5,5 mois (fin prévisionnelle en février 2025)

Notification du marché : le 29/04/2022 à l'entreprise GTOI pour les travaux (accord cadre) et le 26/08/2022 à l'entreprise PREVENTIO pour les missions de CSPS.

Démarrage : le 02/09/2024.

Description du projet

Le projet consiste à étendre le réseau d'assainissement collectif au droit de l'Eglise de Saint-Gilles les Hauts à Saint-Paul (voirie publique). Ces travaux permettront d'étendre le réseau collectif d'eaux usées, de raccorder 5 immeubles et ainsi de réduire la pression (pollution) sur les milieux aquatiques.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise GTOI, dans le cadre d'un marché de travaux accord-cadre de 4 années, et inclus :

- La pose de la canalisation principale (140 ml, DN 200 PVC) et des regards de visites (DN 1000 en béton) : les parcelles disposeront d'une boîte de branchement permettant le raccordement des maisons existantes ou projets futurs ;
- La réfection de voirie.

Eligibilité au PPI 2022-2027

| | |
|----------------------------------|---|
| Objectif principal | 4 : Traiter les eaux usées et les effluents |
| Objectif opérationnel | 4.3 : Développer les réseaux d'assainissement collectif et les équipements connexes |
| Taux d'intervention | 60 % dont 20 % par bonification* |
| Plafonnement des dépenses | 500 euros hors taxes par mètre linéaire de canalisation |

Economie du projet

| Postes de dépenses | Coût prévisionnel (€ HT) | Coût éligible (€ HT) |
|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| Préparations (tranchées) | 43 502,02 | 43 502,02 |
| Canalisations | 10 391,00 | 10 391,00 |
| Ouvrages annexes | 16 992,00 | 16 992,00 |
| Remblaiement et réfection | 26 063,60 | 26 063,60 |
| Révision des prix | 7 755,89 | - |
| CSPS | 640,00 | 640,00 |
| Inspection | 1 200,00 | 1 200,00 |
| Imprévus (10%) | 9 334,45 | - |
| Total | 115 878,96 | 98 788,62 |

Plan de financement

Avec un taux d'intervention de 60% et un plafonnement des dépenses à 70 000 € HT (140 ml x 500 €/ml), l'intervention financière de l'Office de l'Eau serait donc au maximum de **42 000 €** soit un taux d'intervention effectif de 36,2 %.

| Contributeurs | Répartition proposée | |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| | Montant (€) | Participation (%) |
| Office de l'eau Réunion | 42 000,00 € | 36,2 |
| Autofinancement | 73 878,96 € | 63,8 |
| Total | 115 878,96 € | 100,0 |

Indicateurs

| | Opération | TO | Réunion |
|---|-----------|------------|-----------|
| Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée EU 2016-2021 | | 15 555 ml | 74 090 ml |
| Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée EU 2022-2027 | 140 ml | 14 871 ml | 43 959 ml |
| Coût moyen du mètre linéaire de canalisation EU sur 2022-2027 | 827 €/ml | 1 084 €/ml | 753 €/ml |

*Bonification obtenues : 20%

Secteur : **Saint-Paul (commune)**

| | |
|------------|--|
| 10% | (1) Programme de mesures du SDAGE : action prévue dans le Programme de mesures |
| | (2) Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux : action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux |
| | (3) Biodiversité : action de restauration, d'acquisition de données, d'études ou de sensibilisation visées dans le plan d'actions pour la préservation des espèces amphihalines élaboré par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion |
| | (4) Captages prioritaires : action qui vise substantiellement l'amélioration de la protection des aires d'alimentation de captage prioritaire au sens du SDAGE |
| | (5) Sobriété : action qui rentre dans une démarche substantielle de sobriété (réduction des fuites, amélioration du rendement, optimisation des prélèvements, réduction de la consommation). Hors renouvellement de réseau |
| | (6) Accès à l'eau pour tous : action prévue dans le diagnostic territorial pour l'accès à l'eau pour tous |
| 10% | (7) Performance assainissement collectif : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de minimum 90/120 sur les deux derniers exercices connus |
| | (8) Performance alimentation en eau potable : indice linéaire de pertes amélioré de 1 m3/km/j sur les deux derniers exercices connus |

PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'EGLISE A SAINT-GILLES-LES-HAUTS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

PROPOSE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour « l'extension des réseaux d'assainissement rue de l'Église à Saint-Gilles-les-Hauts », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 115 878,96 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 70 000,00 euros
- Taux d'intervention : 60 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 42 000,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

2024-053 : Extension des réseaux d'assainissement sur le secteur rue de la Paix et réhabilitation de réseaux sur le secteur Vielle Pompe (L'Etang-Salé) - CIVIS

Demande reçue le : mercredi 4 décembre 2024

Dossier complet le : lundi 20 janvier 2025

Instruction finalisée le : lundi 20 janvier 2025

par : Pierre Defrance

Maître d'ouvrage

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
29, route de l'Entre-Deux BP370 97410 Saint-Pierre - Pierrefonds
SIRET : 249 740 077 / 249 740 077 00139

Calendrier prévisionnel

Durée de l'opération 9 mois (quartier Vielle Pompe) et 3,5 mois (Rue de la Paix).

Bons de commande le 30/04/2024 (Rue de la Vielle Pompe) et le 07/10/2024 (Rue de la Paix) au groupement SBTPC SOGEA Réunion - Runeo.

Réception des travaux Travaux non réceptionnés fin janvier 2025

Description du projet

L'opération est composée de deux projets :

- D'une part, la réhabilitation par chemisage des réseaux de collecte des eaux usées du quartier Vielle Pompe, actuellement défectueux (700 ml en DN 200) ;
- D'autre part, l'extension de la zone de collecte des eaux usées sur la rue de la Paix, actuellement non desservie (107 ml en DN 200).

Ces travaux vont permettre d'un côté la préservation de l'impluvium en zone littorale, et de l'autre côté la suppression des installations individuelles d'assainissement, majoritairement non conformes sur la commune, permettant ainsi une réduction des pressions sur les milieux aquatiques.

Eligibilité au PPI 2022-2027

| | |
|----------------------------------|---|
| Objectif principal | 4 : Traiter les eaux usées et les effluents |
| Objectif opérationnel | 4.3 : Développer les réseaux d'assainissement collectif et les équipements connexes |
| Taux d'intervention | 50 % dont 10 % par bonification* |
| Plafonnement des dépenses | 500 euros hors taxes par mètre linéaire de canalisation |

Economie du projet

| Postes de dépenses | | Coût prévisionnel (€ HT) | Coût prévisionnel / Lot (€ HT) | Coût éligible (€ HT) | Coût éligible /Lot (€ HT) |
|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Rue Vielle Pompe (L'Etang Salé) | Travaux préparatoires | 72 342,00 € | 257 342,80 € | 72 342,00 € | 257 342,80 € |
| | Canalisation et ouvrages annexes | 177 850,80 € | | 177 850,80 € | |
| | Réfection de voirie | 7 150,00 € | | 7 150,00 € | |
| Rue de la Paix (L'Etang Salé) | Travaux préparatoires | 149 937,88 € | 296 308,83 € | 149 937,88 € | 296 308,83 € |
| | Canalisation et ouvrages annexes | 29 264,69 € | | 29 264,69 € | |
| | Réfection de voirie | 115 426,26 € | | 115 426,26 € | |
| | CSPS | 1 680,00 € | | 1 680,00 € | |
| Total | | 553 651,63 € | 553 651,63 € | 553 651,63 € | 553 651,63 € |

Plan de financement

Avec un taux d'intervention de 50% et un plafonnement de 403 500,00 € HT (807 ml * 500 €/ml), l'intervention financière de l'Office de l'eau est au maximum de **201 750,00 €**, soit un taux d'intervention effectif de 36,4 %. Le plan de financement a déjà obtenu une aide de l'OFB (40%).

| Contributeurs | Répartition proposée | |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| | Montant (€) | Participation (%) |
| Office de l'eau Réunion | 201 750,00 € | 36,4 |
| OFB (acquis) | 221 460,65 € | 40,0 |
| Autofinancement | 130 440,98 € | 23,6 |
| Total | 553 651,63 € | 100,0 |

Indicateurs

| | Opération | CIVIS | Réunion |
|---|-----------|----------|-----------|
| Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée EU 2016-2021 | | 9 160 ml | 74 090 ml |
| Linéaire de canalisation nouvelle ou rénovée EU 2022-2027 | 807 ml | 6 019 ml | 43 959 ml |
| Coût moyen du mètre linéaire de canalisation EU sur 2022-2027 | 686 €/ml | 667€/ml | 753 €/ml |

*Bonification obtenues : 10%

Secteur : **L'Etang-Salé (Commune)**

| | |
|------------|--|
| | (1) Programme de mesures du SDAGE : action prévue dans le Programme de mesures |
| | (2) Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux : action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux |
| | (3) Biodiversité : action de restauration, d'acquisition de données, d'études ou de sensibilisation visées dans le plan d'actions pour la préservation des espèces amphihalines élaboré par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion |
| | (4) Captages prioritaires : action qui vise substantiellement l'amélioration de la protection des aires d'alimentation de captage prioritaire au sens du SDAGE |
| | (5) Sobriété : action qui rentre dans une démarche substantielle de sobriété (réduction des fuites, amélioration du rendement, optimisation des prélèvements, réduction de la consommation). Hors renouvellement de réseau |
| | (6) Accès à l'eau pour tous : action prévue dans le diagnostic territorial pour l'accès à l'eau pour tous |
| 10% | (7) Performance assainissement collectif : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de minimum 90/120 sur les deux derniers exercices connus |
| | (8) Performance alimentation en eau potable : indice linéaire de pertes amélioré de 1 m3/km/j sur les deux derniers exercices connus |

PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR RUE DE LA PAIX ET REHABILITATION DE RESEAUX SUR LE SECTEUR VIEILLE POMPE (ETANG-SALE)

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

PROPOSE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension des réseaux d'assainissement sur le secteur rue de la Paix et la réhabilitation de réseaux sur le secteur Vieille Pompe (Etang-Salé), sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 553 651,63 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 403 500,00 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 201 750,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n°5

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé des motifs :

Depuis le Conseil d'administration du 28 novembre 2023, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

| Collège | Nombre de membres titulaires | Nombre de membres suppléants |
|---|---|---|
| Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements | - Mme CLAIN Camille - M. HUBERT Gilles | - M. Bruno ROBERT - M. Fredo FERRERE |
| Représentants des services de l'Etat | M. le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant | M. le Directeur de l'Agence régionale de santé La Réunion ou son représentant |
| Représentants des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux | Mme Karine POTHIN | M. Pascal HOARAU |
| Représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux. | M. Christian LEGER | Mme Paulette DUBARD |

Cette composition est à ajuster. En effet, les 2 sièges du collège des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux usagers CAO sont vacants.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.»

Les règles de la composition de la CAO sont prévues selon l'article L. 1411-5 du CGCT ; la CAO comprend, lorsqu'il s'agit **d'un établissement public, l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

1. Composition de la CAO de l'Office de l'eau Réunion

La CAO comprend des membres avec voix délibérative et des membres avec voix consultative.

- Membres avec voix délibérative
 - l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission (le directeur général de l'Office) + cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (présents en remplacement d'un ou plusieurs membres titulaires)
- Membres avec voix consultative

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2. L'élection des membres de la CAO

a. Nombre de membres à élire

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant, en l'occurrence, le conseil d'administration.

Pour l'Office de l'eau, établissement public local, le nombre de membres à élire est le suivant :

| Nombre de titulaires à élire | Nombre de suppléants à élire | Total des titulaires et des suppléants à élire |
|------------------------------|------------------------------|--|
| 5 | 5 | 10 |

La composition de la CAO vise la pluralité de la représentation du conseil d'administration. Dans un souci de modalités de réunion de la CAO, il est proposé d'ajuster la répartition des collèges selon :

| Collège | Nombre de membres titulaires | Nombre de membres suppléants |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements | 2 | 2 |
| Représentants des services de l'Etat | 1 | 1 |
| Représentants des milieux socioprofessionnels, des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux, des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux | 2 | 2 |

b. Le dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme de liste.

Une liste comporte le nom des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète.

Chaque liste peut comprendre ainsi :

- les noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants devant être toujours égal à celui des titulaires.

A chaque titulaire peut être nommé affecté un suppléant.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant, si une telle pluralité existe.

L'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 CGCT)

c. Les modalités d'élection

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité le contraire.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillis par chacune d'elles.

Chaque membre de l'organe délibérant s'exprime en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

« Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant » (article L.2121-21 du CGCT).

3. Les compétences de la CAO

L'article L.1414-2 du CGCT prévoit que: «**pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée**».

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres (article L.1414-4 CGCT).

Propositions :

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU le Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2, L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 04 mars 2025 :

1. de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- Les listes sont déposées en cours de séance et avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Pour les listes comportant des noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants devant être toujours égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et aux postes de suppléants ;
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste ;
- A chaque titulaire est nommé un suppléant afin de garantir l'expression de l'ensemble des collèges composant le Conseil d'administration;
- Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à l'obligation de représentation des collèges, telle que décrite ci-dessous :

| Collège | Nombre de membres titulaires | Nombre de membres suppléants |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements | 2 | 2 |
| Représentants des services de l'Etat | 1 | 1 |
| Représentants des milieux socioprofessionnels, des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux, des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux. | 2 | 2 |

2. sur l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

- d'instituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent de l'Office de l'eau Réunion placée sous la présidence de son directeur général ou son représentant,
- de constater après appel à candidatures le nombre de listes régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt de listes préalablement fixées,
- de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n° 6

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé des motifs :

A l'exception des règles relatives à la composition, au quorum et à la participation de membres extérieurs à la commission d'appel d'offres, les textes régissant les commissions d'appel d'offres ne comportent pas de dispositions spécifiques à son fonctionnement.

Il appartient donc au conseil d'administration de définir les règles de fonctionnement de la commission au sein d'un règlement intérieur dédié et dans le respect des dispositions en vigueur.

Proposition :

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU le Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2 et D1411-3 à D1411-5

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 04 mars 2025 :

- D'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel que présenté en annexe.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION – 04 MARS 2025

Le règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres de l'Office de l'Eau de la Réunion en sus des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Article 1 – Siège de la commission d'appel d'offres

Le siège de la commission d'appel d'offres de l'Office de l'eau de la Réunion est établi au siège de l'établissement. La Commission pourra, cependant, se réunir en tout lieu décidé par son Président.

Article 2 – Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres comprend des membres avec voix délibérative et des membres avec voix consultative.

- Membres avec voix délibérative
 - Le directeur général de l'Office de l'eau ou son représentant, président de la commission ;
 - cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (présents en remplacement d'un ou plusieurs membres titulaires), élus par et parmi les membres du conseil d'administration de l'Office.
- Membres avec voix consultative
 - lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
 - peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'Office de l'eau désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Article 3 – Révocation d'un membre de la commission d'appel d'offres

La perte de la qualité d'administrateur de l'Office entraîne la révocation de celui-ci comme membre de la commission d'appel d'offres.

Article 4 – Remplacement temporaire d'un membre de la commission d'appel d'offres

Le remplacement temporaire d'un membre titulaire est pourvu par le membre suppléant qui lui est affecté.

Article 5 – Remplacement définitif d'un membre de la commission d'appel d'offres

Le remplacement définitif d'un membre titulaire suite à la perte de la qualité d'administrateur de l'Office, à une démission ou à un empêchement définitif est pourvu par le membre suppléant qui lui est affecté et qui devient alors membre titulaire.

Article 6 – Remplacement d'un membre suppléant devenu titulaire de la commission d'appel d'offres

La titularisation d'un membre suppléant de la commission dans les cas prévus par le présent règlement, la révocation, la démission ou l'empêchement définitif d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil d'administration suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Article 7 – Remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres

La révocation, la démission ou l'empêchement définitif d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil d'administration suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

Article 8 – Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire révoqué, démissionnaire ou définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire.

Article 9 - Vote régulier de membre suppléant

La présence et la participation au vote de membres suppléants, n'agissant pas en remplacement de leurs membres titulaires, entraînent l'irrégularité des décisions prises lors de la séance de la commission.

Article 10 - Empêchement de participation à une réunion

Le membre empêché de participer à une réunion de la commission doit en référer aux services de l'Office de l'eau dans les plus brefs délais afin de pourvoir à son remplacement.

Article 11 – Indemnisation des membres de la commission d'appel d'offres

Les fonctions de membre de la commission d'appel d'offres ne donnent pas lieu à indemnités.

Les membres de la commission d'appel d'offres bénéficient du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions de la commission conformément aux dispositions en vigueur.

Article 12 – Convocation

La commission d'appel d'offres se réunit autant que de besoin sur convocation signée du président, ou de son représentant en cas d'empêchement, transmise par courrier au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Article 13 – Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

| Etablissement public | CAO au complet | Quorum (plus de la moitié) |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Office de l'Eau | 1 Président + 5 membres= 6 | 4 |

Le quorum s'apprécie en début de séance.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est de nouveau convoquée par courrier au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la nouvelle réunion.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 14 - Rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Article 15 - Cas d'avenant à un marché public

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Article 16 - Déroulement des séances

Les séances de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques.

Aucune personne étrangère à la commission d'appel d'offres, autre que les personnalités invitées par le président ou son représentant, les personnes accomplissant un service autorisé par eux, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte de la commission d'appel d'offres.

Le président ouvre et lève les séances de la commission d'appel d'offres.

Le président dirige les débats. La parole doit lui être demandée. Nul ne peut la prendre sans l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre d'inscription des demandes.

Le président, seul, peut interrompre l'orateur qui s'écartere de la question, ne respecte pas les convenances ou enfreint le règlement.

Si un orateur s'écartere de la question, le Président ou son représentant l'y rappelle.

La parole est de droit quand elle est demandée pour un rappel au règlement.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre la parole pendant un vote.

Aucun débat n'est possible sur une affaire une fois qu'elle a été sanctionnée par un vote.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 17- Police de la commission d'appel d'offres

Le président, qui exerce seul la police de la commission d'appel d'offres, met un terme aux interruptions et interdit toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le membre qui trouble la discussion ou tiendrait des propos contraires à la loi, au règlement et aux convenances.

Si le membre rappelé à l'ordre ne s'y soumet pas, le Président de la commission d'appel d'offres ou son représentant peut suspendre la séance.

Article 18- Mode de votation au sein de la commission d'appel d'offres

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire. Le résultat est constaté par le président qui en fait le décompte. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

Lors des décisions au scrutin ordinaire à main levée, si le Président ne prend pas part au vote et que les voix sont également partagées, l'affaire mise aux voix n'est pas adoptée. Dans le même cas, si le président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

A la demande de la moitié au moins des membres présents de la commission d'appel d'offres, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

Article 19 - Procès-verbal de la séance

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Le procès-verbal reprend le résultat du vote. Tous les membres de la commission d'appel d'offres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 20 - Le président de la commission d'appel d'offres

Le directeur général de l'Office de l'eau est de droit le président de la commission d'appel d'offres.

En cas d'empêchement du directeur général de l'Office présentant un caractère imprévisible, celui-ci est remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur de la gouvernance de l'eau et des finances.

A défaut d'imprévisibilité, en cas d'empêchement du directeur général de l'Office, celui-ci délègue par arrêté sa fonction de président au Directeur de la gouvernance de l'eau et des finances.

Le président de la commission d'appel d'offres ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres.

Article 21 - Durée de validité du règlement intérieur

La présente rédaction du règlement intérieur vaut jusqu'à nouvelle délibération modificative du conseil d'administration.

Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n°7

PARTENARIAT EN VUE DU CARREFOUR DES GESTIONS OUTRE-MER DE L'EAU ET DES DECHETS 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

La gestion de l'eau constitue un enjeu stratégique majeur pour La Réunion, territoire confronté à des défis liés à la disponibilité de la ressource, à sa préservation, ainsi qu'à la nécessité de garantir un accès équitable et durable à une eau de qualité pour l'ensemble des usagers. Une gouvernance **concertée impliquant l'ensemble des acteurs du territoire** constitue un des leviers pour faire face à ces défis.

Dans ce contexte, le premier Carrefour des Gestions Outre-Mer de l'Eau et des Déchets, représente une opportunité pour partager les expériences, identifier les solutions les plus adaptées aux spécificités locales, et renforcer les synergies entre les différents acteurs de la gestion de l'eau. Il s'agira à travers cette première édition de capitaliser les bonnes pratiques, encourager l'innovation et accompagner la mise en œuvre de politiques publiques répondant aux enjeux du territoire.

Idéal Co, réseau collaboratif des acteurs publics, organise depuis plusieurs années des carrefours des Gestion de l'eau (Carrefours des Gestions Locales de l'Eau à Rennes, Carrefour des Gestions Durables de l'eau à Dijon, ...) et le Carrefour des Déchets. Ces événements sont devenus des manifestations professionnelles reconnues dédiées aux collectivités locales et à leurs partenaires.

Dans cette continuité, Idéal Co sollicite l'Office de l'eau Réunion pour être partenaire de ce premier Carrefour des Gestions Outre-Mer de l'Eau et des Déchets.

1. Les modalités de mise en œuvre.

Cette première édition est envisagée sur deux jours, les 6 et 7 novembre 2025, à la NORDEV à Saint-Denis.

Le programme des deux journées sera établi au cours l'année 2025, avec l'ensemble des partenaires, autour de plusieurs parcours thématiques : eau potable, ressources, gestion et protection des milieux aquatiques, assainissement collectif, gestion des eaux pluviales, assainissement non collectif... Ces parcours thématiques déclineront différents formats : conférences / tables rondes, temps d'échanges, focus entreprises, salon des professionnels, visites de site....

Les thématiques de la gestion de l'eau et de la gestion des déchets seront traitées autour d'espaces et de parcours distincts.

Les partenaires sont attendus à l'échelle de l'ensemble des Outre-Mer (sollicitations en cours) : Office de l'eau Guadeloupe, Martinique, Conseil départemental de Mayotte, Eaux de Mayotte, les ARS de La Réunion et de Mayotte, DEAL Réunion et Mayotte, les intercommunalités, le Ministère de l'outre-mer, l'ADEME, la Région Réunion, SYDNE, ILEVA, SIDEVAM, SYVADE de Guadeloupe,

2. Economie du projet

Le coût prévisionnel de la manifestation est évalué à 336 108 € TTC et comprend les postes suivants :

| Poste de dépenses | Coût prévisionnel (TTC) |
|---|-------------------------|
| Espaces séminaires, accueil | 111 696 € |
| Communication, publication | 13 200 € |
| Restauration, hébergement (participants, intervenants, ...) | 120 960 € |
| Programme et inscription | 45 600 € |
| Recherche partenaires | 29 292 € |
| Coordination | 153 60 € |
| TOTAL | 336 108 € |

Le plan de financement est envisagé de la manière suivante :

| | Montant | Avancement |
|---|------------------|-------------------------|
| PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SOLLICITÉS : La Réunion : Office de l'Eau, DEAL, ARS, CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS, TCO, Département, Région, SYDNE, ILEVA, ADEME, AFD ... Mayotte : Conseil Départemental Mayotte, SIDEVAM, ARS, DEAL, CADEMA, CC Centre Ouest, CC du Sud, CA du Grand Nord ... Antilles : ODE Guadeloupe, Martinique, Guyane, SYVADE ... | 182 000 € | Sollicitations en cours |
| PARTENAIRES PRIVÉS Exposants, stands, prises de parole | 151 000 € | |
| INSCRIPTIONS | 3 000 € | |
| TOTAL | 336 000 € | |

A ce stade, le Conseil Départemental de Mayotte, la CIVIS et le TO ont indiqué leur accord de principe, avec une participation financière qui serait, de 50 à 60 000 € pour le CD Mayotte et de 5 000 € pour la CIVIS et le TO. Ces éléments sont en cours de validation.

Le Conseil Régional de la Réunion et l'ARS de la Réunion ont également indiqué la possibilité d'un soutien financier, qui reste à définir.

La participation financière de l'Office de l'eau Réunion est proposée à hauteur de 15 000 €.

Ces modalités de partenariat feront l'objet d'une convention entre l'Office de l'eau Réunion et IdealCo.

Propositions

- VU le Code de l'environnement,
- VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de l'eau Réunion réuni en séance du 04 mars 2025 :

- de se prononcer favorablement à l'accompagnement des « Carrefours des Gestions Outre-Mer de l'Eau et des Déchets » ;
- de se prononcer favorablement au versement d'une participation financière de l'Office de l'eau à hauteur de 15 000 € TTC en faveur d'IdealCO ;
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n°8

ACCORD CADRE POUR UN PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION ET L'OFFICE DE L'EAU MAYOTTE

Exposé des motifs

Depuis le 15 octobre 2024, l'Office de l'eau Mayotte est créé par la réunion de son conseil d'administration.

Le 14 décembre 2024, le cyclone CHIDO a frappé durement le territoire de Mayotte, qui accumule de nombreuses difficultés.

Par courrier en date du 02 janvier 2025, l'Office de l'eau Mayotte sollicite un accompagnement de l'Office de l'eau Réunion.

En effet, l'Office de l'eau Mayotte vise en particulier la préservation et la gestion du grand cycle de l'eau, notamment par une meilleure compréhension des dynamiques d'écoulement et de recharge des nappes phréatiques.

Face aux pressions telles que l'urbanisation rapide, la surconsommation des ressources dans un contexte de changement climatique, l'Office de l'eau Mayotte souhaite s'organiser pour prévenir les pénuries et les pollutions menaçant les rivières, le lagon et les nappes phréatiques de l'île.

La mise en place du partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et l'Office de l'eau Mayotte permettra de partager les compétences et les expériences pour une gestion plus efficace et durable des ressources en eau et de la biodiversité aquatique.

Cette collaboration s'organise par :

- La création de groupes de travail et de sessions de formation ;
- Le partage de données et d'informations techniques ;
- La réalisation de projets pilotes et de recherches conjointes.

Le partenariat est convenu pour une durée de 3 ans, qui pourra être prolongée sur demande des parties.

Les modalités financières seront précisées en fonction des projets et des ressources à mobiliser.

Un comité de suivi, composé de représentants des deux établissements, sera mis en place pour évaluer l'avancement du partenariat et proposer des ajustements si nécessaire.

Un projet de convention est joint au rapport.

Propositions :

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2021/058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 ;

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la saisine de l'Office de l'eau Mayotte en date du 02 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs présentés en séance ;

Il est proposé au Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion, réuni en séance du 04 mars 2025 :

- de se prononcer favorablement sur la réalisation du partenariat entre les Offices de l'eau Réunion et Mayotte ;
- d'autoriser le Directeur à signer tous les documents afférents.

PROJET

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU MAYOTTE ET L'OFFICE DE L'EAU REUNION

Entre :

L'Office de l'eau Réunion, établissement public local à caractère administratif, rattaché au Département de La Réunion, représenté par Faiçal BADAT, le Directeur général,

Et :

L'Office de l'eau Mayotte, établissement public local à caractère administratif, rattaché au Département de Mayotte, représenté par Nadjayedine SIDI, président délégué,

PREAMBULE

L'Office de l'eau Réunion, créé en 2003 conformément à la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au Département de La Réunion. Il agit dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention du bassin, en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le financement de ce programme est assuré par les redevances d'utilisation de l'eau, qui constituent la quasi-totalité du budget de l'Office. Les aides financières qu'il octroie stimulent la programmation des actions et des travaux à La Réunion. Les observations, études et programmes de recherche qu'il réalise permettent de caractériser les enjeux pour le développement durable des usages de l'eau et la préservation de la biodiversité aquatique. Les connaissances ainsi produites sont partagées avec tous les publics pour sensibiliser, améliorer les progrès et éclairer les décisions.

L'Office de l'eau Mayotte a été institutionnalisé le 15 octobre 2024 par la réunion de son conseil d'administration. Cet établissement public local à caractère administratif incarne une réponse structurée aux défis liés à l'eau dans un contexte insulaire. L'Office concentre ses premières années d'action sur la gestion et la protection du grand cycle de l'eau. Ce cycle naturel, incluant les processus de précipitation, d'infiltration, d'écoulement et de recharge des nappes phréatiques, est essentiel pour garantir une ressource pérenne et préserver les écosystèmes aquatiques, particulièrement vulnérables à Mayotte. Face à des pressions croissantes telles que l'urbanisation rapide, la surconsommation des ressources et les impacts du changement climatique, l'intervention de l'Office vise à restaurer les équilibres écologiques pour prévenir les pénuries et les pollutions menaçant les rivières, le lagon et les nappes phréatiques de l'île.

Considérant que

La mise en place de cette convention de partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et l'Office de l'eau Mayotte vise à renforcer la coopération entre ces deux établissements publics locaux, situés dans deux îles françaises de l'océan Indien. Ce partenariat permettra de partager les compétences et les expériences pour une gestion plus efficace et durable des ressources en eau. En travaillant ensemble, les deux Offices pourront mieux répondre aux défis communs liés à la préservation de la biodiversité aquatique, à la gestion des ressources en eau et à l'adaptation aux changements climatiques. Cette collaboration favorisera également l'échange de bonnes

pratiques et le développement de projets innovants, contribuant ainsi à la protection et à la valorisation des écosystèmes aquatiques de La Réunion et de Mayotte.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'Office de l'eau Réunion et l'Office de l'eau Mayotte dans le cadre de la gestion et de la protection des ressources en eau et de la biodiversité aquatique.

Article 2 : Domaines de Coopération

Les domaines de coopération entre les deux Offices incluent, mais ne sont pas limités à :

1. L'adaptation aux changements climatiques.
2. L'échange de bonnes pratiques et de connaissances.
3. Le développement de projets innovants.

Article 3 : Modalités de Mise en Œuvre

Les actions de coopération seront mises en œuvre par :

1. La création de groupes de travail communs.
2. L'organisation de réunions et d'ateliers de formation.
3. Le partage de données et d'informations techniques.
4. La réalisation de projets pilotes et de recherches conjointes.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 5 : Dispositions Financières

Les modalités de financement des actions de coopération seront définies dans des avenants spécifiques à la présente convention, en fonction des projets et des ressources disponibles.

Article 6 : Suivi et Évaluation

Un comité de suivi, composé de représentants des deux Offices, sera mis en place pour évaluer régulièrement l'avancement des actions de coopération et proposer des ajustements si nécessaire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant [durée en mois].

Fait à [lieu], le [date]

Pour l'Office de l'eau Réunion
[Nom du représentant]
[Titre du représentant]

Pour l'Office de l'eau Mayotte
Nadjayedine SIDI
Président délégué

Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n°9
Pour compte-rendu

COMMANDE PUBLIQUE : RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS CONCLUS

| NUMERO D'IDENTIFICATION UNIQUE DU MARCHÉ PUBLIC | DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC | NATURE DU MARCHÉ PUBLIC | TYPE DE MARCHÉ PUBLIC (Fourniture/Service/Travaux) | OBJET DU MARCHÉ PUBLIC | PROCÉDURE DE PASSATION | MONTANT FORFAITAIRE OU ESTIME MAXIMUM HT EN € | TITULAIRE |
|---|---------------------------------------|-------------------------|--|--|------------------------|---|-----------------------------|
| 202525A001 | 22/01/2025 | Marché | Fourniture | ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PORTABLES DE SUIVI QUALITATIF DES MILIEUX AQUATIQUES LOT 1 : Sondes multi-paramètres portatives | Procédure adaptée | 12 387,00 € | H.F SCIENTIFIC TECHNOLOGIES |
| 202525AC002 | 28/01/2025 | Marché | Service | SURVEILLANCE DES EAUX LITTORALES : SUIVI DU BENTHOS DE SUBSTRATS MEUBLES EN MILIEU MARIN | Appel d'offres ouvert | 55 000,00 € | CREOCEANO OI |
| 202525A003 | 12/02/2025 | Marché | Fourniture | ACQUISITION D'EQUIPEMENTS FIXES DE SUIVI QUANTITATIF DES MILIEUX AQUATIQUES » LOT 1 : Capteurs de pression relative type « bulle à bulle » et accessoires | Procédure adaptée | 14 517,36 € | OTT HYDROMET SARL |
| 202525A004 | 12/02/2025 | Marché | Fourniture | ACQUISITION D'EQUIPEMENTS FIXES DE SUIVI QUANTITATIF DES MILIEUX AQUATIQUES » Lot n° 2 : fourniture de capteurs de pression relative. | Procédure adaptée | 5 168,08 € | OTT HYDROMET SARL |
| 202525A005 | 12/02/2025 | Marché | Fourniture | ACQUISITION D'EQUIPEMENTS FIXES DE SUIVI QUANTITATIF DES MILIEUX AQUATIQUES » Lot n° 3 : fourniture de capteur de niveau sans contact. | Procédure adaptée | 1 326,42 € | OTT HYDROMET SARL |
| 202525A006 | 07/02/2025 | Marché | Fourniture | ACQUISITION D'EQUIPEMENTS FIXES DE SUIVI QUALITATIF DES MILIEUX AQUATIQUES LOT 2 : Dispositifs autonomes intégrés de mesure des paramètres | Procédure adaptée | 45 925,65 € | HF SCIENTIFIC TECHNOLOGIES |
| 202525A007 | 06/02/2025 | Marché | Fourniture | « ACQUISITION D'EQUIPEMENTS FIXES DE SUIVI QUALITATIF DES MILIEUX AQUATIQUES » LOT 3 : Capteurs intégrés multi-paramètres | Procédure adaptée | 69 050,18 € | OTT HYDROMET SARL |
| 202525A011 | 17/02/2025 | Marché | Service | ABONNEMENT MICROSOFT OFFICE 365 AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES | Procédure adaptée | 18 371,88 € | MDSI |
| 202525AC012 | 14/02/2025 | Marché | Service | MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION | Procédure adaptée | 210 000,00 € | Edenred France |



Séance du Conseil d'administration du 04 mars 2025

Rapport n°10

Pour information

PROGRAMMATION DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- **Conseil d'administration le mardi 03 juin 2025 à 9h00**
- **Commissions le mardi 13 mai 2025 à 9h00**